



## Notre dossier

Charles-Henry Perennes | COGEFI  
Ingénieur patrimonial

# Régimes matrimoniaux : comment faire le bon choix

**Le choix du bon régime matrimonial est stratégique. En effet, celui adopté lors de l'union peut convenir toute la vie ou nécessiter d'être modifié pour s'adapter à une nouvelle situation.**

Lorsque les époux sont mariés sans contrat de mariage, ils sont soumis au régime légal de la communauté réduite aux acquêts. Cela signifie que les biens acquis pendant le mariage sont communs et que l'ensemble des revenus des époux provenant de biens propres ou communs profite à la communauté.

Ce régime comporte un écueil important pour les chefs d'entreprises car corrélativement, ses dettes professionnelles sont supportées par la communauté. C'est pour cette raison que le premier souci d'un entrepreneur est de chercher à protéger son conjoint contre les dettes de son entreprise. Cela passe très souvent par l'adoption du régime de la séparation de biens. Il est également possible de structurer l'entreprise en adoptant une forme sociale limitant la responsabilité du dirigeant au montant de ses apports (SARL, SA, SAS...). Cette protection n'est efficace que si le dirigeant ne garantit pas à titre personnel les dettes de l'entreprise via une caution personnelle en garantie d'un emprunt bancaire par exemple. Dès lors, tant que les époux sont en activité professionnelle, l'option la plus prudente est de coupler le choix d'une structure sociétariaire à responsabilité limitée avec l'adoption d'un régime séparatiste. Si ce choix est pertinent le temps de l'activité professionnelle des époux, il peut être contre-productif lorsque l'objectif devient la protection du conjoint survivant. En effet, dans un régime de séparation de biens, l'enrichissement par un des époux ne profite pas au conjoint.

Afin de pallier à cette problématique, il est possible de changer de régime matrimonial. Depuis le 25 mars 2019, les époux peuvent modifier ou changer complètement de régime matrimonial à n'importe quel moment. Ils ne sont plus obligés comme avant d'attendre deux ans après le mariage ou le dernier changement. Celui-ci doit intervenir dans l'intérêt de la famille, ce qui est le cas lorsque l'on cherche à apporter plus de protection à son conjoint.

**Les époux, en fonction de leurs objectifs, peuvent adopter :**

- **soit un régime communautaire** : régime de la communauté réduite aux acquêts ou communauté universelle ;
- **soit adosser au régime séparatiste une bulle communautaire** appelée société d'acquêts : séparation de biens avec société d'acquêts ;
- **soit changer leur régime** en régime de la participation aux acquêts (*séparation de biens pendant le mariage et communauté à la dissolution*).

### Avantages matrimoniaux

L'adjonction d'une société d'acquêts à un régime de séparation de biens permet de rendre commune une partie du patrimoine. Les biens apportés à la société d'acquêts deviennent communs et sont régis par les règles de la communauté légale. Si les époux souhaitent aller plus loin dans la protection du conjoint, ils peuvent adopter un régime communautaire.

Dans ces deux régimes, réside la possibilité de consentir des avantages matrimoniaux. Ces derniers permettent de faire du sur-mesure en prévoyant des règles de partage de la communauté dérogeant au partage par parts égales, et d'insérer des clauses de préciput permettant au survivant de prélever, avant tout partage, tel ou tel bien déterminé (*souvent la résidence principale, voir secondaire*). Ces avantages matrimoniaux se cumulent avec les droits successoraux du conjoint survivant et ne sont pas pris en compte dans le partage successoral (*hors action en retranchement en cas d'enfants non communs*).

### Communauté universelle avec clause d'attribution intégrale

Il est possible d'insérer une clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant, ce qui est très protecteur pour le survivant. Au décès de l'époux, il récupère la totalité des biens communs et, en cas de communauté universelle, la totalité du patrimoine des époux hors succession.

N'hésitez pas à nous solliciter pour toute question utile sur ce sujet.